

## Conseil municipal du 2 septembre 2010.

### Compte-rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, Michel LE TINEVEZ, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Excusé : CAZALBOU Henri

Secrétaire de séance : Jean-Claude SEGUELA.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur Jean-Claude SEGUELA est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :

I - Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section C n°907, n°908 et n°917.

La commune se porte acquéreur des parcelles, propriété de Monsieur GARCIA Jean, domicilié 58, Avenue de Lodève 34070 MONTPELLIER et cadastrées section C :

- n° 907 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> au tarif de 4,50 €/m<sup>2</sup> (soit 405€)
- n° 908 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> au tarif de 4,50 €/m<sup>2</sup> (soit 765€)
- n° 917 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> au tarif de 3,20 €/m<sup>2</sup> (soit 246,40 €)

La différence de tarif se justifie par le fait que les parcelles n°907 et n°908 possèdent un point d'arrosage.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 1416,40 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°907, n°908 et n°917 pour un montant total de 1416,40 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

II - Objet : Création d'un emploi communal d'adjoint technique :

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de deux classes à l'école élémentaire il convient d'attribuer un temps supplémentaire pour l'entretien de ces locaux. Il convient en conséquence de modifier le temps de travail d'un personnel d'entretien qui passe de 19h20mn à 22h6mn.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 22h06 mn hebdomadaire. Il y aura lieu par la suite de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 19h20 mn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de créer l'emploi permanent d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à 22h06 mn hebdomadaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 « personnel titulaire ».

PRECISE que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

III - Objet : Modification du temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la réorganisation des services pour l'entretien des écoles en raison de l'ouverture de deux salles de classe à l'école élémentaire. Un agent souhaite voir son temps de travail hebdomadaire passer de 22h50mn à 20h04 mn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :  
DECIDE, à la demande de l'agent, de passer son temps de travail hebdomadaire de 22h50 mn à 20h04 mn.

PRECISE que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

IV - Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 :

La commune a employé, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010, un personnel sous contrat CAE. Son renouvellement en CUI, pour une durée de 6 mois, par pôle emploi est conditionné par l'engagement de la commune de pérenniser cet emploi au terme du contrat aidé, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTTE la pérennisation de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2011.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

V - Objet : Droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°1211 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de vente de deux maisons d'habitation à rénover rue des écoles, et d'une troisième parcelle, correspondant à une partie de voirie, cadastrée section C n° 1211. C'est sur cette troisième parcelle qu'il serait judicieux d'exercer le droit de préemption urbain.

En effet, pour faciliter les accès dans ce secteur du village il conviendrait que la commune soit propriétaire de cette portion de voirie.

Monsieur le maire propose d'acquérir cette parcelle de 18 m<sup>2</sup>, 270 €, c'est-à-dire 15 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTTE l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n° 1211.

ACCEPTTE le prix de 15 €/m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et mener toute démarche permettant l'aboutissement de la présente.

VI - Objet : Bilan d'activités de la communauté de communes du pays de Pamiers pour l'exercice 2009 :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE du bilan d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers pour l'année 2009.

VII - Objet : Rapport annuel du service public de l'assainissement sur la Communauté de Communes du Pays de Pamiers pour l'exercice 2009.

Vu la loi du 02 février 1995 relative au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les statuts et notamment la compétence « assainissement collectif et contrôle de l'assainissement non collectif »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement sur la Communauté de Communes du Pays de Pamiers 2009.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :  
APPROUVE le rapport 2009 relatif au prix et à la qualité de l'assainissement.

VIII - Objet : Projet de révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avant projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols. Chaque commune concernée est invitée à se prononcer sur ce projet.

La commune de La Tour du Crieu est concernée par la zone de bruit fort : zone B (zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 62 et Lden 65) et la zone de bruit modéré : zone C ( zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55).

Le projet de révision retient les valeurs suivantes :

- La valeur d'indice Lden 62 comme limite extérieure de la zone B,
- La valeur d'indice Lden 55 comme limite extérieure de la zone C
- D'instituer une zone D d'information, dans un souci de transparence maximale.

Après en avoir délibéré, 16 conseillers municipaux sont contre le projet tel que présenté, 1 est pour et 1 s'abstient.

Le conseil municipal :

DIT que : Etant donné que les constructions existantes ont été réalisées dans les normes thermiques et phoniques en vigueur et que la zone constructible ne se développera pas dans ce secteur, il est inutile de faire peser sur cette zone des contraintes supplémentaires.

DIT qu'il n'est pas souhaitable d'agrandir le champ des possibilités de bruits.

EMET un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de PEB.

PROPOSE de retenir les valeurs d'indice suivantes :

- Lden 65 comme limite extérieure de la zone B
- Lden 57 comme limite extérieure de la zone C.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 2 septembre 2010.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,  
Jean Claude COMBRES.